



Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 8 juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 8 juillet à 18 heures et 15 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. Guy Bègue (pouvoir à M.Hamy)
04. M. Martial Stoup (pouvoir à M.Lebreton)
11. M. Granger Joël (pouvoir à Mme Leleu)
12. M. Cammas Alain (pouvoir à M.Guilbert)
16. Mme Hennis Véronique (pouvoir à Mme Dufossé)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à Mme Farley)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M.Drollet)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

01 – Convention avec Holiday Inn pour la remise en état et l'entretien d'une cuve à eau destinée aux services de secours.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 8 juillet 2024 ► DELIB n°2024.07.08 - 01 \ FEU \ cuve

Autorisation au Maire à signer une convention avec Holiday Inn pour la remise en état et l'entretien d'une cuve à eau destinée au service de secours.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose qu'une cuve à eau destinée aux services de secours située sur la parcelle de l'hôtel Holiday Inn (sis 2099, avenue Charles de Gaulle) nécessite des travaux de remise en état et un plan d'entretien.

En effet, les membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité / Commission d'Arrondissement de Sécurité de Calais ont clairement établi qu'en l'état aucun des dispositifs actuels de lutte contre l'incendie, privés et publics, n'étaient en mesure de répondre aux exigences des services de secours en cas d'incendie touchant l'établissement Holiday Inn et les maisons individuelles à proximité.

Monsieur le Maire propose une convention bipartite relative à la remise en état et l'entretien de la cuve à eau pour les services de secours, dont les principaux points sont les suivants :

- enveloppe budgétaire estimée : 12.000 Euros ;
- le dispositif projeté a reçu l'aval du SDIS62 ;
- consiste notamment en : élagage, débroussaillage, nettoyage du chemin / pompage, curage de la cuve / fabrication et pose de châssis acier et couvercles / panneaux de signalisation ;
- contrat d'un an, renouvelable ;
- répartition entre les parties : 50% chacun / la commune de Coquelles s'acquittera de ses obligations financières envers l'hôtel après réception d'une facture.

Monsieur sollicite l'autorisation de signer la convention bipartite à intervenir entre la ville de Coquelles et l'Holiday Inn. Sont jointes à la présente délibération pour la plus complète information des élus le projet de convention ainsi que le PV :

- ANNEXE I : convention bipartite à intervenir ;
- ANNEXE II : procès-verbal C.C.D.S.A.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 18/07/2024

S²LO

ID : 062-216202390-20240708-CM20240708_01-DE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer la convention. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement	: 16
Procuration(s)	: 7
Abstention(s)	: 0
Voix exprimées	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

ANNEXE I.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 19/07/2024

ID : 062-216202390-20240708-CM20240708_01-DE

SLO

Convention financière bipartite portant sur la remise en état et l'entretien d'une cuve d'eau destinée au service de secours, implantée sur la parcelle de l'hôtel Holiday Inn.

*Vu pour être annexé à
la délib. du 24.07.24 - 01*



Entre la ville de Coquelles, représentée par son Maire, Michel Hamy, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2024

Et

L'Holiday Inn (SAS Host Calais ; Siret : 878 538 198 00028), situé 2099 Avenue Charles de Gaulle à Coquelles, représenté par son directeur, M. Orlando Gaudron

Article 1^{er} : préambule

Il a été clairement établi par les membres de la commission d'arrondissement de sécurité de Calais qu'aucun des dispositifs actuels de lutte contre l'incendie, privés et publics, n'était en mesure de répondre aux exigences des services de secours en cas d'incendie touchant l'établissement hôtelier Holiday Inn situé 2099 Avenue Charles de Gaulle à Coquelles, et les maisons individuelles à proximité.

La remise en état de ces dispositifs est de nature à générer des coûts substantiels pour chacune des parties – environ 25 000 €. Après analyse et concertation, les deux parties ont décidé de conjuguer et de mutualiser leurs efforts, conduisant ainsi, pour chacune d'elle, à limiter leur charge pécuniaire.

Les travaux de remise en état porteront sur la cuve d'eau sise sur la propriété de l'Hôtel. Le nouveau dispositif, commun aux deux parties, a reçu l'aval du SDIS 62.

Article 2 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les termes de la gestion et de la participation financière des deux parties pour la remise en état et l'entretien de la cuve ad hoc.

Il est précisé que la cuve, bien que propriété de l'Hôtel, n'est pas destinée à son seul usage. Son accès est donné de droit aux services du SDIS en cas d'intervention au bénéfice des maisons avoisinantes.

Article 3 : Les travaux

Les travaux auxquels s'associe la ville de Coquelles consistent dans :

- l'élagage, le débroussaillage et le nettoyage du chemin carrossable menant depuis la route communale jusqu'à la cuve afin de permettre le passage et le stationnement d'un camion de pompier ;
- le pompage et le curage de la cuve ;
- la mise en sécurité de l'ouvrage (la fourniture, la fabrication et la pose d'un châssis acier pour la pose de deux couvercles en tôle acier armée ; une échelle de descente) ;
- la fourniture de panneaux de signalisation idoines ;
- la fourniture et la pose d'une vanne d'arrêt d'urgence et d'un compteur.

Ces travaux, hors imprévus, sont évalués à une somme plafond de 12 000 € qui sera assumée par chacune des parties à part égale. Ils débuteront et s'achèveront en juillet 2024.

L'établissement Holiday Inn est désigné maître d'œuvre des travaux.

Tous autres travaux (aménagement, élagage d'un accès à l'ouvrage par la propriété privée) seront intégralement supportés par l'hôtel.

Article 4 : l'entretien

L'entretien de la cuve et de son mécanisme, dont les actes seront identifiés et fixés contractuellement, sera géré par l'Holiday Inn. Il sera confié après consultation et mise en concurrence à une société spécialisée. Le contrat, d'une durée d'un an, pourra être reconduit chaque année conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue d'un commun accord par les deux parties.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 14/07/2024

ID : 062-216202390-20240708-CM20240708_01-DE

S2LOW

Les frais d'entretien seront partagés à part égale entre les deux parties (50%).

Article 5 : modalités de paiement

La collectivité s'acquittera de ses obligations financières envers l'Holiday Inn, maître d'œuvre des travaux, après réception de la facture relative à l'exécution des différents travaux. Un règlement par mandat administratif sera effectué au nom de l'Holiday Inn (SAS Host Calais ; Siret : 878 538 198 00028) et sur le RIB de l'hôtel joint en annexe de cette convention.

Dès réception de la facture relative aux prestations d'entretien, la ville établira un titre de recette auprès de l'Holiday Inn à hauteur de 50% de la partie due.

Article 6 : litiges

En cas de litiges survenant dans l'application des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en vue du règlement de leurs différends. En cas d'échec de la voie amiable, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente, en l'occurrence le Tribunal administratif de Lille.

Article 7 : entrée en vigueur et durée

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties pour une durée de 10 ans.

Article 8 : annexes

La délibération du conseil municipal de Coquelles du 8 juillet 2024.

Le RIB de l'établissement Holiday Inn.

Rapport de la commission d'arrondissement de sécurité de Calais.

Michel Hamy, le Maire :

M. Gaudron, le responsable de
l'Holiday Inn :

ANNEXE II

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024

SLOW

ID : 062-216202390-20240708-CM20240708_01-DE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la réglementation
et des Libertés Publiques

Affaire suivie par
nathalie.leullieux@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03.21.19.70.56

Sous-préfecture de Calais

Vu pour être annexé à
la délib. Delib. 07.08-01



Le Maire
M. HAMY

La Sous-Préfète de Calais

à

Le maire de COQUELLES

PROCÈS-VERBAL
de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
Commission d'Arrondissement de Sécurité de Calais

- Réunion du 28 juin 2024 -

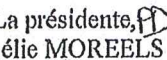
Nom de l'établissement	Holiday Inn		
Adresse	AVENUE CHARLES DE GAULLE COQUELLES		
Type	O	Catégorie	2ème catégorie
Effectif	903 personnes		
Objet du dossier	Groupe de visite-Périodique-		

Avis rendu

<input type="checkbox"/>	Favorable
<input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable

Observations:

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP re-codifié par le décret n° 2021-872 du 30/06/21, je vous serais obligée de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

La présidente, 
Amélie MOREELS



Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-34 :**

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-44 :**

Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :

- *l'état du personnel chargé du service d'incendie ;*
- *les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie, y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;*
- *les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;*
- *les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux*

- **Observation n°1 (liée à l'exploitation), Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie - :**

Concernant la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI):

*- Rendre accessible la citerne enterrée trou d'homme derrière le château d'eau par une voie de largeur 3.5m et hauteur 3m.
Cette citerne devra être utilisable en tous temps et toutes circonstances aux engins de secours;*

Par ailleurs, il est conseillé de respecter les caractéristiques techniques de la fiche technique 10b du guide d'aménagement des points d'eau disponible sur le site internet www.sdis62.fr pour y répondre.

Ou

- Rendre conforme le poteau incendie en bordure de l'avenue Charles de Gaulle.

Note:

Il est constaté que la citerne contient de l'eau mais la végétation rend son accès et son utilisation impossible

Le PI100 avenue Charles de Gaulle non conforme avec débit 0m3 sous 1b.

- **Observation n°2 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - DF 10 :**

Rétablir le fonctionnement des extracteurs 4 et 5 de désenfumage mécanique dans l'aile C.

- **Observation n°3 (liée à l'exploitation)**, Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-34 ;

Lever les observations dans les rapports de vérification des installations techniques.

- **Observation n°4 (liée à l'exploitation)**, Arrêté du 25 juin 1980 modifié - DF 10 ;

Faire réaliser, par un bureau de contrôle, une vérification triennale du système de désenfumage mécanique avec valeurs de références théoriques des débits d'extraction.

- **Observation n°5 (liée à l'exploitation)**, Arrêté du 25 juin 1980 modifié - MS 55 ;

- Afficher à côté de la centrale incendie et éventuellement des reports les plans de zone de détection (ZDM, ZDI) afin que la personne alertée puisse rapidement identifier la zone à inspecter.

- Revoir l'étiquetage sur la centrale incendie.

- **Observation n° (recommandation liée à l'amélioration du niveau de sécurité)** :



Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 8 juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 8 juillet à 18 heures et 15 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. Guy Bègue (pouvoir à M.Hamy)
04. M. Martial Stoup (pouvoir à M.Lebreton)
11. M. Granger Joël (pouvoir à Mme Leleu)
12. M. Cammas Alain (pouvoir à M.Guilbert)
16. Mme Hennis Véronique (pouvoir à Mme Dufossé)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à Mme Farley)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M.Drollet)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

02 – Présentation du PCS : Plan Communal de Sauvegarde.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 8 juillet 2024 ► DELIB n°2024.07.08 - 02 \ PCS \ présentation

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 et suivants ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS ;

Considérant que la loi de modernisation de la Sécurité Civile a donné une assise juridique à la réalisation des PCS qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels ;

Considérant que le PCS définit sous l'autorité du Maire l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus ;

Considérant qu'il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune et qu'il intègre et complète les documents d'informations élaborés au titre des actions de prévention. Le PCS complète les plans ORSEC de protection générale des populations ;

Considérant que le PCS a été élaboré au cours de l'année 2024 pour la commune de Coquelles ;

Considérant que le PCS doit être révisé au moins tous les cinq ans en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ;

Considérant que le PCS comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE le PCS tel qu'il lui a été présenté :

- ▶ ANNEXE I : le plan communal de sauvegarde « PCS » ;
- ▶ ANNEXE II : le document d'information communal sur les risques majeurs « DICRIM » ;
- ▶ ANNEXE III : les fiches « ACTIONS » ;
- ▶ ANNEXE IV : les fiches « SUIVIS » ;
- ▶ ANNEXE V : les fiches « MOYENS » ;
- ▶ ANNEXE VI : le rapport « HEBERGEMENTS » ;
- ▶ ANNEXE VII : les « ANNUAIRES » ;

PRECISE que le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le PCS est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur ;

PRECISE que le PCS est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il lui a été présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement : 16
Procurations : 7
Abstentions : 0
Voix exprimées : 23

Pour : 23
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

ANNEXE I.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le 17/07/2024
ID : 062-216202390-20240708-CM20240708_02-DE



Aide à la Sauvegarde des Organisations et des Territoires

*Vu pour être annexé à la
delib. 2024.07.08 - 02*



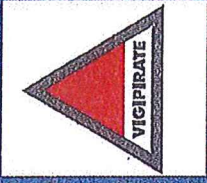
Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

COMMUNE DE COQUELLES



ASOT (AIDE A LA SAUVEGARDE DES ORGANISATIONS ET DES TERRITOIRES) | DUNKERQUE
ANNEE D'ELABORATION : 2019

2024



Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

ANNEXE II

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024

S²LOW

ID : 062-216202390-20240708-CM20240708_02-DE

Vu pour être annexé à la délibération n° 2024.07.08-02



Le Maire,
M. HIRRY

AYONS LES BONS REFLEXES !
COMMUNE DE COQUELLES

ASOT | (Aide à la Sauvegarde des Organisations et des Territoires)

ANNEXE III

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024

ID : 062-216202390-20240708-CM20240708_02-DE

SLOW

Liste des fiches actions

*Vu pour être annexé
à la délib.
n° 2024.07.08 - 02*

FA 1 : l'alerte de la population

FA2 : l'évacuation de la population

FA3 : L'ouverture d'un centre d'hébergement

FA4 : La mise en place d'un périmètre de sécurité

FA5 : La communication et l'accueil des médias

FA6 : L'accueil physique et téléphonique

FA7 : Le ravitaillement en nourriture

FA8 : Le ravitaillement en eau potable

FA9 : Le décès

FA10 : La chapelle ardente

FA11 : L'aide à la remise en état

FA12 : L'état des lieux en phase post-crise

FA13 : La déclaration de catastrophe naturelle

FA14 : La découverte d'engins de guerre



*Maire,
M. HAMM.*

ANNEXE II

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024

ID : 062-216202390-20240708-CM20240708_02-DE

SLO

Liste des fiches suivis

*Vu pour être annexé
à la délibération
n° 2024.07.08 - 02*

FS1 : La mobilisation de matériels

FS2 : L'évacuation

FS3 : Le registre du centre d'hébergement

FS4 : le ravitaillement

FS5 : La main courante du Poste de Commandement Communal

FS6 : La main courante de l'accueil physique et téléphonique

FS7 : La main courante du centre d'hébergement

FS8 : Le besoin en relogement

FS9 : Les dépenses

FS10 : L'arrêté de réquisition

FS11 : Le règlement intérieur du centre d'hébergement

FS12 : Le ravitaillement en nourriture

FS13 : La liste des travaux pour la remise en état

FS14 : La déclaration de catastrophe naturelle

FS15 : Le suivi des demandes pour l'état de catastrophe naturelle

FS16 : La Découverte d'engins de guerre



de Mairie,

M. HAMY

ANNEXE

V

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024.

ID : 062-216202390-20240708-CM20240708_02-DE

S'LO

Liste des fiches moyens

Un pour être
annexé à la
delib. du 24.07.08 - 02



Le Maire,

[Signature]
K. AFIMY.

FM1 : Les moyens matériels de la commune

FM2 : Les moyens d'alerte

FM3 : Résumé des capacités d'hébergement

FM4 : Les Etablissements Recevant du Public (ERP)

ANNEXE

VI

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024

S²LOW

ID : 062-216202390-20240708-CM20240708_02-DE



Aide à la Sauvegarde des Organisations et des Territoires

Un pour être annexé à la
délib. Loc. 07.08 - DR



Le Maire,

[Signature]
M. HIRMY

Rapport d'hébergement

SALLE POLYVALENTE



Date de la dernière mise à jour : 31/10/2022

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 18/07/2024

ID : 062-216202390-20240708-CM20240708_02-DE

S²LO

Liste des annuaires

- A1 : Les membres du Poste de Commandement Communal
- A2 : La logistique alimentaire
- A3 : Les services de santé
- A4 : Les services de dépannage et entreprises
- A5 : L'annuaire de crise
- A6 : Les transports
- A7 : Les hébergement de longue durée

✓ Vu pour être annexé
à la délib.
n° 2024.07.08 - CR



Z. Allaire,

H. HAMY



Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 8 juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 8 juillet à 18 heures et 15 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
21. Mme Bauduin Barbara
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. Guy Bègue (pouvoir à M.Hamy)
04. M. Martial Stoup (pouvoir à M.Lebreton)
11. M. Granger Joël (pouvoir à Mme Leleu)
12. M. Cammas Alain (pouvoir à M.Guilbert)
16. Mme Hennis Véronique (pouvoir à Mme Dufossé)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à Mme Farley)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M.Drollet)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

03 – Groupement de commandes curage bassins et fossés.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 8 juillet 2024 ► DELIB n°2024.07.08 - 03 \ INTERCO \ curage

Marché de curage de bassins et de fossés : constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers et les communes membres.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que dans sa délibération en date du 27 juin 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes portant sur le curage des bassins et des fossés.

La ville de Coquelles est concernée pour un montant maximal annuel de 10,000 EUROS HT soit un total pour 4 ans de 40.000 EUROS HT. Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus le projet de convention constitutive :

► ANNEXE : PROJET de convention constitutive.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement : 16
Procuration(s) : 7
Abstention(s) : 0
Voix exprimées : 23

Pour : 23
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

*Vu pour être annexé
la délib. 2024. 07.08.*

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le 17/07/2024
ID : 062-216202390-20240708-CM20240708_03-DE

GRAND CALAIS
Terres & Mers



PROJET


CALAIS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

CURAGE DE BASSINS ET DE FOSSES

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers**, représentée par sa Présidente, Madame Natacha BOUCHART, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du **27 juin 2024**,

d'une part,

Et,

La **Commune de Bonningues-Lès-Calais**, représentée par son Maire, Monsieur Jacques MERLEN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ----- **2024**,

Et,

La **Ville de Calais**, représentée par son Premier Adjoint au Maire, Monsieur Pascal PESTRE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ----- **2024**,

Et,

La **Commune de Coquelles**, représentée par son Maire, Monsieur Michel HAMY, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ----- **2024**,

Et,

La **Commune de Coulogne**, représentée par son Maire, Monsieur Guillaume LOEILLEUX, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ----- **2024**,

Et,

La **Commune de Fréthun**, représentée par son Maire, Monsieur Guy HEDDEBAUX, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ----- **2024**,

Et,

La **Commune de Hames-Boucres**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BOUCHEL, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ----- **2024**,

Et,

La **Commune de Les Attaques**, représentée par son Maire, Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ----- **2024**,

Et,

La **Ville de Marck**, représentée par son Maire, Madame Corinne NOËL, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ----- **2024**,

S²LO

Et,

La **Commune de Saint-Tricat**, représentée par son Maire, Monsieur Sébastien CASTELLE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ----- 2024,

Et,

La **Commune de Sangatte**, représentée par son Maire, Monsieur Guy ALLEMAND, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ----- 2024,

d'autre part,

Préambule

La présente convention a pour objet le groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, et les Communes de Bonningues-Lès-Calais, Calais, Coquelles, Coulogne, Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques, Marck, Saint-Tricat, Sangatte, pour les prestations de curages de bassins et de fossés.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - LE COORDONNATEUR

Désignation du coordonnateur

La Communauté d'Agglomération est désignée coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Missions du coordonnateur

Les missions du coordonnateur du groupement de commandes sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Recenser les besoins des acheteurs membres du groupement ;
- Elaborer les cahiers des charges ;
- Gérer la consultation ;
- Analyser l'offre reçue ;
- Informer les candidats non retenus du rejet de leur offre.

ARTICLE 2 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, et les Communes de Bonningues-Lès-Calais, Calais, Coquelles, Coulogne, Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques, Marck, Saint-Tricat, Sangatte, dénommés membres du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Respecter le choix du (des) titulaires(s) du marché ;
- Respecter les dispositions financières prévues à l'article 5 de la présente convention ;
- Participer à la mise en œuvre du processus d'achat piloté par le coordonnateur ;

ARTICLE 3 - PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS ET FORME DES ACCORDS CADRES

Le coordonnateur mettra en œuvre une procédure de consultation dans le respect des dispositions du code de la commande publique ; appel d'offres ouvert européen conformément aux articles L2124- 2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Les prestations seront réparties en deux lots :

- **Lot n°1 : Curage de Bassins** (sans montant minimum et avec un montant maximum 300 000 € HT/ an, soit 1 000 000 HT pour 4 ans)

Pour Grand Calais : Montant maximum annuel 250 000 € HT soit un total pour 4 ans de 1 000 000 € HT,

Pour Calais : Montant maximum annuel 50 000 € HT soit un total pour 4 ans de 200 000 € HT.

- **Lot n°2 : Curage de fossés** (sans montant minimum et avec un montant maximum 432 500 € HT/ an, soit 1 730 000 HT pour 4 ans)

Pour Grand Calais : Montant maximum annuel 200 000 € HT soit un total pour 4 ans de 600 000 € HT.

Pour Bonningues-Lès-Calais : Montant maximum annuel 10 000 € HT soit un total pour 4 ans de 40 000 € HT.

Pour Calais : Montant maximum annuel 100 000 € HT soit un total pour 4 ans de 400 000 € HT.

Pour Coquelles : Montant maximum annuel 10 000 € HT soit un total pour 4 ans de 40 000 € HT.

Pour Coulogne : Montant maximum annuel 15 000 € HT soit un total pour 4 ans de 60 000 € HT.

Pour Fréthun : Montant maximum annuel 12 500 € HT soit un total pour 4 ans de 50 000 € HT.

Pour Hames-Boucres : Montant maximum annuel 10 000 € HT soit un total pour 4 ans de 40 000 € HT.

Pour Les Attaques : Montant maximum annuel 30 000 € HT soit un total pour 4 ans de 120 000 € HT.

Pour Marck : Montant maximum annuel 15 000 € HT soit un total pour 4 ans de 60 000 € HT.

Pour Saint-Tricat : Montant maximum annuel 10 000 € HT soit un total pour 4 ans de 40 000 € HT.

Pour Sangatte : Montant maximum annuel 20 000 € HT soit un total pour 4 ans de 80 000 € HT.

La durée de ces accords-cadres et fixée à quatre ans (un an reconductible trois fois).

ARTICLE 4 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'attribution du marché sera assurée par la Communauté d'Agglomération. Chaque membre du groupement sera chargé de signer et d'exécuter le marché pour ses besoins propres avec les cocontractants retenus au terme de la procédure.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation de la consultation sont supportés par le coordonnateur.

Une fois le marché attribué, chaque membre du groupement rémunère le titulaire du marché en fonction des besoins et des prestations qui lui sont attachés.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres du groupement et est conclue pour la durée d'exécution du marché.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Si pendant la durée de la convention, une des parties souhaite quitter le groupement, elle en informera le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les motifs de ce retrait. Dans ce cas, la convention se poursuivra pour les autres membres du groupement.

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Calais, le

Signatures de chaque membre du groupement :

Pour l'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, La Présidente, Madame Natacha BOUCHART	Pour la Commune de Bonningues-Lès-Calais, Le Maire, Monsieur Jacques MERLEN
---	---

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024

S²LOW

ID : 062-216202390-20240708-CM20240708_03-DE

<p>Pour la Ville de Calais, Le Premier Adjoint, Monsieur Pascal PESTRE</p>	<p>Pour la Commune de Coquelles, Le Maire, Monsieur Michel HAMY</p>
<p>Pour la Commune de Coulogne, Le Maire, Monsieur Guillaume LOEILLEUX</p>	<p>Pour la Commune de Fréthun, Le Maire, Monsieur Guy HEDDEBAUX</p>
<p>Pour la Commune de Hames-Boucres, Le Maire, Monsieur Philippe BOUCHEL</p>	<p>Pour La Commune de Les Attaques, Le Maire, Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE</p>

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024

S²LO

ID : 062-216202390-20240708-CM20240708_03-DE

<p>Pour la Ville de Marck, Le Maire, Madame Corinne NOËL</p>	<p>Pour la Commune de Saint-Tricat, Le Maire, Monsieur Sébastien CASTELLE</p>
<p>Pour La Commune de Sangatte, Le Maire, Monsieur Guy ALLEMAND</p>	